



N° 097 /LD42/SP.-

Le Préfet

A

Madame le Responsable Régionale de
l'ARMP du Nord
-Garoua-

Objet : *Transmission d'une Décision
Préfectorale.*

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, pour votre bonne information, la Décision Préfectorale n°140/DP/D42/SIGAMP/2026 du 24 juillet 2026, portant annulation de la demande de cotation n°06/DC/RN/D42/CDPM/2026 du 13 juillet 2026, pour l'acquisition du matériel et mobiliers de bureau au Palais de Justice de Guider, Arrondissement de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord. /-



Guider, le 28 JUIL 2026

Le Préfet,

IAM LIKENG Richard Marcel
Administrateur Civil Principal
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur



DECISION PREFECTORALE N° 140 /DP/D42/SIGAMP/2026.-

Portant annulation de la Demande de Cotation n°06/DC/RN/D42/CDPM/2026 du 13 juillet 2026, pour l'acquisition du matériel et mobiliers de bureau au Palais de Justice de Guider, Arrondissement de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DU MAYO-LOUTI
Maître d'Ouvrage Délégué;

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'État et des autres entités ;
Vu la Loi n°2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
Vu le Décret n°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret n°2008/377 du 12 Novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
Vu le Décret n°2025/355 du 22 juillet 2025 portant nomination de Monsieur **TAM LIKENG Richard Marcel** aux fonctions de Préfet du Département du Mayo-Louti ;
Vu le Décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;
Vu la Circulaire N°0001877/C/MINFI du 31/12/2025 portant Instructions relatives à l'exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026;

Considérant le dossier de demande de Cotation N°06/DC/RN/D42/CDPM/2026 du 13 juillet 2026, pour l'acquisition du matériel et mobiliers de bureau au Palais de Justice de Guider, Arrondissement de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.

DECIDE :

Article1^{er}.- Est annulée pour compter de la date de signature de la présente Décision, la Demande de Cotation n°06/DC/RN/D42/CDPM/2026 du 13 juillet 2026, relative à l'acquisition du matériel et mobiliers de bureau au Palais de justice de Guider, Arrondissement de Guider, Département du Mayo-Louti, Région du Nord.

Article2.- : La présente Décision sera enregistrée, puis publiée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- PR/GDR
- DDMAP/ML
- ARMP-NO/GRA
- CDPM/ML
- CFD/ML/GDR
- CHRONO/ARCHIVES



Guider, le 24 JUIL 2026.

Le Prefet,

TAM LIKENG Richard Marcel
Administrateur Civil Principal
Chevalier de l'Ordre National de la Valeur